

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« HD2M »

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 000,00 €
Siège Social : CHARLIEU (42190) 13, rue des Navettes
R.C.S. ROANNE n°491 093 472
(ci-après la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt juillet,
A 10h00,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à LYON (69002) 105 rue du Président Edouard Herriot sur convocation de la gérance faite conformément aux statuts.

Sont présents ou sont représentés :

- Monsieur Didier MAGNIN, possédant la pleine propriété de 351 700 parts et de la nue-propriété de 48 300 parts ;
- Monsieur Hugo MAGNIN, possédant l'usufruit temporaire de 48 300 parts.

Seuls associés de la Société, représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier MAGNIN, qui l'accepte, en sa qualité d'associé possédant le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information ;
- Modification de la répartition du capital social sous réserve de la signature de l'acte de donation-partage, par Monsieur Didier MAGNIN et Madame Véronique PEURIERE épouse MAGNIN, au profit de leurs trois enfants, devant intervenir ce jour, par-devant Maître Victor ANTIN, notaire à LYON (69002) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, le projet de nouveaux statuts, ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information

L'Assemblée Générale, constatant que tous les associés étant présents ou représentés :

- déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente assemblée générale et ratifie expressément le mode de convocation utilisé par la gérance, et en conséquence renonce à se prévaloir des nullités prévues par la loi ;
- déclare et reconnaît qu'elle a pu librement exercer ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Modification de la répartition du capital social sous réserve de la signature de l'acte de donation-partage, par Monsieur Didier MAGNIN et Madame Véronique PEURIERE épouse MAGNIN, au profit de leurs trois enfants, devant intervenir ce jour, par-devant Maître Victor ANTIN, notaire à [REDACTED]

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de l'acte de donation-partage, par Monsieur Didier MAGNIN et Madame Véronique PEURIERE épouse MAGNIN, au profit de leurs (3) trois enfants, devant intervenir ce jour, par-devant Maître Victor ANTIN, notaire à [REDACTED] (69002) décide :

- (i) d'agréer, en tant que de besoin, Madame Coline MAGNIN, Monsieur Quentin MAGNIN et Monsieur Hugo MAGNIN en qualité de nouveaux associés de la Société ;
- (ii) et de modifier l'article 2.2. des statuts, relatif au capital social, à compter de la régularisation effective de la donation-partage, qui sera désormais complété par un e) rédigé comme suit :

« ARTICLE 2.2. - CAPITAL SOCIAL

[...]

e) Suite aux différentes mutations de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, le capital social de la société est réparti entre les associés comme suit :

- A Madame Coline MAGNIN, la pleine propriété des vingt-cinq mille six cent quarante titres numérotés de 1 à 25.640, ci 25 640 titres PP

- A Monsieur Quentin MAGNIN, la pleine propriété des vingt-cinq mille six cent quarante titres numérotés de 25.641 à 51.280, ci 25 640 titres PP

- A Monsieur Hugo MAGNIN,

** l'usufruit temporaire des quarante-huit mille trois cents titres numérotés de 96.601 à 144.900 (la nue-propriété appartenant à M. Didier MAGNIN), expirant le 14 avril*

2027, ci 48 300 titres US

* la pleine propriété des vingt-cinq mille six cent quarante titres numérotés de 51.281 à 76.920, ci 25 640 titres PP

- A **Monsieur Didier MAGNIN**,

* la nue-propriété des quarante-huit mille trois cents titres numérotés de 96.601 à 144.900 (l'usufruit temporaire appartenant à M. Hugo MAGNIN), ci.....48 300 titres NP

* la pleine propriété des deux cent soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingts titres numérotés de 76.921 à 96.600 et de 144.901 à 400.000, ci 274 780 titres PP

Total égal au nombre de titres composant le capital, ci 400 000 titres »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

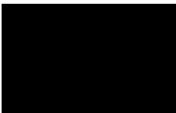
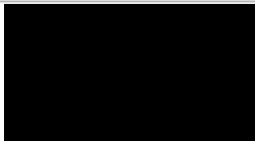
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à tout collaborateur de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Althémis Lyon – Rhône-Alpes » titulaire d'un Office Notarial sis à [REDACTED] pour réaliser les formalités relatives à cette modification notamment sur toute plateforme en ligne (Infogreffe, Guichet Unique, etc.), et se présenter à la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou Chambre de Métiers, au service du Centre de Formalités des Entreprises, au Greffe du Tribunal de Commerce, et partout où besoin sera, d'y déposer tous actes ainsi que toutes déclarations se rapportant à la modification de la Société et la mise à jour de ses statuts et plus généralement faire le nécessaire.

Plus généralement, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Didier MAGNIN	M. Didier MAGNIN Fait à LYON Le 20 juillet 2026	 Signature électronique
Monsieur Hugo MAGNIN	M. Hugo MAGNIN Fait à LYON Le 20 juillet 2026	 Signature électronique
Madame Véronique MAGNIN	Mme Véronique MAGNIN Fait à LYON Le 20 juillet 2026	 Signature électronique

